

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2024-090

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

# Sommaire

## **CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE /**

58-2024-02-23-00003 - Délégation de signature Center hospitalier Decize (6 pages)

Page 3

## **DDETSPP / Santé, protection animale et environnement**

58-2024-04-11-00003 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Eléonore JOUANISSON (2 pages)

Page 10

## **DDT-Nièvre / Service Eau, Forêt et Biodiversité**

58-2024-04-12-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 58-2019-11-26-002 du 26 novembre 2019 portant autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement du projet de mise à deux fois deux voies de la route nationale 7 entre Saint-Pierre-le-Moûtier et le département de l'Allier (4 pages)

Page 13

58-2024-04-12-00001 - Arrêté temporaire portant mesures complémentaires de protection du Faucon pèlerin et autres oiseaux rupestres sur les rochers de Basseville à Surgy dans le département de la Nièvre (6 pages)

Page 18

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

58-2024-04-12-00003 - Arrêté établissant la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (2 pages)

Page 25

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / DRCL-PCL**

58-2024-04-15-00001 - composition du conseil communautaire de la CA de Nevers (4 pages)

Page 28

CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE

58-2024-02-23-00003

Délégation de signature Center hospitalier  
Decize

{signataire}



Centre Hospitalier de Decize



## **DECISION N° 2024/10** **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Objet : Délégations de signature relatives au Centre Hospitalier de Decize**

**Le Directeur des Centres Hospitaliers de l'Agglomération de Nevers, de Cosne-sur-Loire, « Henri Dunant » de La Charité-sur-Loire, « Pierre Léo » de la Charité-sur-Loire, de Decize, de Château-Chinon, de Lormes et des Centres de Long Séjour de Luzy et de Saint-Pierre-le-Moûtier,**

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune et ses avenants entre les Centres Hospitaliers de l'Agglomération de Nevers, de Cosne-sur-Loire, « Henri Dunant » de La Charité-sur-Loire, « Pierre Léo » de la Charité-sur-Loire, de Decize, de Château-Chinon, de Lormes et les Centres de Long Séjour de Luzy et de Saint-Pierre-le-Moûtier ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 portant nomination à compter du 15 avril 2024 de **Monsieur Florent FOUCARD**, directeur d'hôpital de classe exceptionnelle, en qualité de directeur des Centres Hospitaliers de l'Agglomération de Nevers, de Cosne-sur-Loire, « Henri Dunant » de La Charité-sur-Loire, « Pierre Léo » de la Charité-sur-Loire, de Decize, de Château-Chinon, de Lormes et des Centres de Long Séjour de Luzy et de Saint-Pierre-le-Moûtier ;
- Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 et du 14 décembre 2021 nommant **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT** en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires générales, de la qualité, des relations avec les usagers et de la communication aux Centres Hospitaliers de Nevers, de Cosne sur Loire, H. Dunant à La Charité sur Loire, de Decize, de Château Chinon, de Lormes et aux centres de Longue Durée de Luzy et de St Pierre le Moutier et du CHS Pierre Léo de La Charité-sur-Loire ;
- Vu l'affectation de **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT** en qualité de Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Decize ;
- Vu l'organigramme de direction,

### **DECIDE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE**

#### **Article 1 : Matières réservées à la signature du Directeur**

Sont réservées exclusivement à la signature de **Monsieur Florent FOUCARD**, Directeur, les matières suivantes :

- Les conventions initiales et substantielles de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle telles que prévues à l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs, à l'exception des ouvertures et renouvellements des lignes de trésorerie ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière pour les montants supérieurs à 5000 € TTC ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT ;
- Les ordres de réquisition du comptable public (article L6145-8 CSP).

74, route de Moulins – 58302 **DECIZE** Cedex – Tél. 03 86 77 78 79 (standard)  
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Directeur, de manière impersonnelle



## **Article 2 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement**

Dans le cadre exclusif de ses fonctions, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, Directrice Déléguée du Centre Hospitalier de Decize, pour signer toutes décisions et correspondances liées à ses fonctions ainsi que, au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes financiers, bordereaux, mandats et titres relevant des attributions du Directeur.

Cette délégation recouvre notamment :

- Les notes d'information et de service concernant le Centre Hospitalier de Decize ;
- Les actes, documents et correspondances relatifs à la gestion budgétaire et financière du Centre Hospitalier de Decize et notamment :
  - o Les bordereaux de titre et les bordereaux de mandat ;
  - o Les pièces justificatives des dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget ;
  - o Les déclarations obligatoires auprès des organismes habilités (URSSAF, ASP...);
- Les actes, documents et correspondances relatifs à la gestion des ressources humaines et notamment :
  - o Les actes, documents et correspondances relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à la formation, à la discipline et aux relations sociales ;
  - o Les convocations des instances représentatives du personnel ;
- Les actes, documents et correspondances relatifs aux relations avec les usagers, notamment le fonctionnement de la Commission des Usagers.

## **Article 3 : Gestion budgétaire et financière**

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GUIBET**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Finances, afin de signer au nom de l'ordonnateur principal tous les actes, bordereaux, mandats et titres relevant des attributions du Directeur ainsi que les décisions et correspondances afférentes aux Affaires Financières.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Sylvie GUIBET**, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel LATROUPE**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Admissions, afin de signer au nom de l'ordonnateur principal tous les actes, bordereaux et titres relatifs aux recettes relevant des attributions du Directeur.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Sylvie GUIBET**, délégation de signature est donnée à **Madame Claire RENAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines, afin de signer au nom de l'ordonnateur principal tous les actes, bordereaux et mandats (hors ceux concernant le personnel), relatifs aux dépenses relevant des attributions du Directeur.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Sylvie GUIBET**, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne MALBERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, afin de signer les décisions et correspondances afférentes aux Affaires Financières.

## **Article 4 : Affaires générales et juridiques**

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à **Madame Maud VALETTE**, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes aux Affaires Générales et Juridiques dont les réquisitions, les saisies de dossiers médicaux et les dépôts de plainte.

## **Article 5 : Dispositions relatives à la qualité, aux relations avec les usagers et à la communication**

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à **Madame Bernadette AFONSO MABEAU**, Cadre Supérieur de Santé, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes à la Qualité, aux Relations avec les Usagers et à la Communication.

## **Article 6 : Dispositions relatives aux ressources humaines**

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à **Madame Claire RENAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Ressources Humaines, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes aux Ressources Humaines, et Archives.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Claire RENAUD**, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie MARCEAU**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes aux Ressources Humaines et Archives.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie POIZEAU**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargée des Affaires Médicales, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes aux Affaires Médicales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Valérie POIZEAU**, délégation de signature est donnée à **Madame Claire RENAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes aux Affaires Médicales.

## **Article 7 : Dispositions relatives au système d'information**

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yann PAGE**, Ingénieur informatique, afin de signer les décisions et correspondances afférentes au Système d'Information.

## **Article 8 : Dispositions relatives aux Admissions**

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel LATROUPE**, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de signer les décisions et correspondances afférentes aux Admissions.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Rachel LATROUPE**, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie SEGUIN**, Adjoint Administratif, afin de signer les documents relatifs aux déclarations de décès et aux transports de corps avant mise en bière.

## **Article 9 : Dispositions relatives aux Services Economiques, Travaux et Logistiques**

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GUIBET**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Services Economiques, pour tous les actes et documents urgents relatifs à la gestion courante des Services Economiques (à l'exclusion de la signature des éléments relatifs aux marchés) et les bons de commande, investissement urgents tous secteurs.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Sylvie GUIBET**, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne MALBERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour tous les actes et documents urgents relatifs à la gestion courante des Services Economiques (à l'exclusion de la signature des éléments relatifs aux marchés) et les bons de commande urgents, hors investissement, tous secteurs.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Fabienne MALBERT**, délégation de signature est donnée à **Madame Christine BALAT**, Adjoint Administratif, pour tous les actes et documents urgents relatifs à la gestion courante des Services Economiques (à l'exclusion de la signature des éléments relatifs aux marchés) et les bons de commande urgents, hors investissement, tous secteurs.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à **Monsieur Romain BOISSE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du Service Logistique, pour la signature des bons de commande établis dans le cadre des marchés à bons de commande en cours relatifs au magasin, hors bons de commande investissement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Monsieur Romain BOISSE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel PETIT**, Ouvrier Principal, pour la signature des bons de commande établis dans le cadre des marchés à bons de commande en cours relatifs au magasin, hors bons de commande investissement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal POURRIER**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable des Services Techniques, pour tous les actes et documents urgents relatifs à la gestion des services techniques, la sécurité des biens et des personnes et le suivi et l'exécution des travaux dont la signature des bons de commande (à l'exclusion des éléments relatifs aux marchés), hors bons de commande investissement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BOIZARD**, Technicien Hospitalier, Responsable des Cuisines, pour la signature des bons de commande établis dans le cadre des marchés à bons de commande en cours relatifs à la restauration, hors bons de commande investissement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Monsieur Dominique BOIZARD**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme QUILLON**, Maître-Ouvrier, pour la signature des bons de commande établis dans le cadre des marchés à bons de commande en cours relatifs à la restauration, hors bons de commande investissement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry THIBOUT**, Ingénieur en charge du service biomédical, afin de signer les documents afférents au Biomédical, ci-dessous :

- les bons de commandes dans la limite de 5 000 € H.T,
- les documents relatifs aux achats et à la gestion des stocks,
- les courriers internes et externes,
- les liquidations,
- les ampliements de décisions internes.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Monsieur Thierry THIBOUT**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent CARRIERES**, Responsable d'atelier Biomédical, afin de signer les documents afférents au Biomédical, ci-dessous :

- les bons de commandes dans la limite de 5 000 € H.T,
- les documents relatifs aux achats et à la gestion des stocks,
- les courriers internes et externes,
- les liquidations,
- les ampliements de décisions internes.

## **Article 10 : Direction des soins**

Dans le cadre exclusif de ses fonctions, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Magali GIRON**, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins pour signer toutes décisions et correspondances liées à ses fonctions.

### **Secteur « court et moyen séjour, pool et hygiène »**

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Magali GIRON**, délégation de signature est donnée à **Madame Marlène REDHON**, Cadre Supérieur de Santé, afin de signer les décisions et les correspondances liées à ses fonctions et concernant le secteur « court et moyen séjour, pool et hygiène ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Marlène REDHON**, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne COMICI**, Cadre Supérieur de Santé, pour le même secteur et les mêmes matières.

## Secteur g erontologie

En l'absence ou en cas d'emp echement de **Madame Magali GIRON**, d el egation de signature est donn ee   **Madame Fabienne COMICI**, Cadre Sup erieur de Sant e, afin de signer les d ecisions et les correspondances li ees   ses fonctions et concernant le secteur « g erontologie ».

En l'absence ou en cas d'emp echement de **Madame Fabienne COMICI**, d el egation de signature est donn ee   **Madame Marl ene REDHON**, Cadre Sup erieur de Sant e, pour le m eme secteur et les m emes mati eres.

### **Article 11 : Pharmacie   usage int erieur**

Dans le cadre exclusif de ses fonctions, d el egation permanente de signature est donn ee   **Madame le Docteur Bernadette ORPHELIN**, Pharmacienne, pour, exclusivement, l'achat et la comptabilit e mati ere des sp ecialit es pharmaceutiques, des dispositifs m edicaux et proth eses st eriles, des produits de base pharmaceutique et des pansements du Centre Hospitalier de Decize.

En l'absence de **Madame le Docteur Bernadette ORPHELIN**, d el egation est donn ee   son rempla ant tel que d efini dans le tableau de service.

### **Article 12 : Gardes administratives**

Une d el egation de signature est donn ee aux personnes suivantes assurant des gardes administratives au Centre Hospitalier de Decize :

- **Madame Bernadette AFONSO MABEAU**, Cadre sup erieur de Sant e
- **Monsieur Romain BOISSE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- **Madame Delphine DETRET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- **Madame Rachel LATROUPE**, Attach ee d'Administration Hospitali ere
- **Madame Fabienne MALBERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- **Madame St ephanie MARCEAU**, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- **Madame Marl ene REDHON**, Cadre Sup erieur de Sant e
- **Madame Claire RENAUD**, Attach ee d'Administration Hospitali ere
- **Madame Maud VALETTE**, Attach ee d'Administration Hospitali ere

L'administrateur de garde re oit d el egation de signature dans le cadre des p eriodes d'astreinte d efinies par le tableau de garde. Il est autoris e, dans le cadre de la pr esente d el egation,   prendre toute disposition adapt ee concernant :

- Les actes de gestion courante n ecessaires   la continuit e de l'activit e et au fonctionnement g en eral de l' tablissement (courriers, notes, bons de commande, autorisation d'absences et de cong es, CDD d'une dur ee maximale d'une semaine, tableau des astreintes/gardes, actes n ecessaires   la gestion des patients et des r esidents) ;
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l' tablissement afin d'assurer la s ecurit e des personnes et des biens,
- Les mesures conservatoires n ecessaires   la gestion des situations de crise ;
- Les d ep ots de plaintes aupr es des autorit es de police et de justice.

Chaque administrateur de garde devra rendre compte   la Directrice d el eg ee du Centre Hospitalier de Decize pour tous les actes pris dans le cadre de la pr esente d el egation de signature.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 13 : Application**

La pr esente d ecision prend effet   la date de sa signature. Elle abroge et remplace toutes les d ecisions de d el egation de signature ant erieures relatives au Centre Hospitalier de Decize. Elle peut  tre retir ee   tout moment par le Directeur.

Elle est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les instructions générales du Directeur et de la Directrice déléguée ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager des dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de respecter les autorisations budgétaires et les instructions générales.

#### **Article 14 : Publicité**

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Trésorier Principal, au Conseil de Surveillance lors de sa plus proche séance et notifiée aux agents concernés. Elle fait l'objet d'un affichage public au sein du Centre Hospitalier de Decize. Elle est archivée au secrétariat de direction générale du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

#### **Article 15 : Voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Nevers, le 15 avril 2024.

**Le Directeur,**

**Florent FOUCARD**



DDETSPP

58-2024-04-11-00003

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme  
Eléonore JOUANISSON

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

Service Santé, Protection Animales et Environnement  
Affaire suivie par P Orzel  
Tél : 03 58 07 20 48  
Courriel : [ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr](mailto:ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr)

## ARRÊTÉ n° attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Eléonore JOUANISSON

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-09-27-00007 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

**VU** la demande présentée par Madame Eléonore JOUANISSON, née le 30 avril 2024 à Limoges (87) et domiciliée administrativement 4 chemin de Chaumigny- 58340 saint Gratien Savigny ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Eléonore JOUANISSON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée, à compter de la signature du présent arrêté, à :

**Madame Eléonore JOUANISSON** – Docteur vétérinaire

Inscrite au tableau de l'Ordre des Vétérinaires sous le numéro : **33 405**

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
uniquement sur rendez-vous.  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Domiciliée professionnellement : **4 chemin de Chaumigny**  
**58340 Saint Gratien Savigny**

Pour les départements de l'Allier et de La Nièvre  
Pour les carnivores domestiques, équins et abeilles.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime, les vétérinaires sanitaires habilités, dont l'activité s'exerce sur des bovins, ovins, caprins, équins, volailles ou porcs, sont soumis à une obligation de formation continue, qui conditionne le maintien de l'habilitation sanitaire.

Le respect de cette disposition doit être justifié, par la production d'une attestation de suivi de formation, à l'issue de chaque période fixée par la voie réglementaire.

A défaut, l'autorité administrative pourra suspendre ou retirer l'habilitation accordée.

**Article 3 :** Madame **Eléonore JOUANISSON** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame **Eléonore JOUANISSON** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception par mes services de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Pour contester la décision, vous pouvez également déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la décision.

Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 11 avril 2024

La Directrice Départementale  
Pour la Directrice et par délégation  
Le Chef de service Santé Protection Animales et  
Environnement

  
Jérôme THERY



DDT-Nièvre

58-2024-04-12-00002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°  
58-2019-11-26-002 du 26 novembre 2019 portant  
autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6  
du code de l'environnement du projet de mise à  
deux fois deux voies de la route nationale 7  
entre Saint-Pierre-le-Moûtier et le département  
de l'Allier

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

## **ARRÊTÉ N° 58-2024-04-12-00002**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 58-2019-11-26-002 du 26 novembre 2019 portant autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement du projet de mise à deux fois deux voies de la route nationale 7**

**entre Saint-Pierre-le-Moûtier et le département de l'Allier**

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 20 septembre 1995 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2x2 voies de sections de la R.N.7 entre Cosne-Cours-sur-Loire et L'Hôpital-sur-Rhins ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les départements.

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2024-03-15-00021 du 15 mars 2024 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2024-03-19-00004 du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

**VU** l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3

Direction départementale des territoires -  
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00  
(hors de ces horaires prendre rendez-vous)

du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n° 58-2024-03-15-00002 du 15 mars 2024 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté n° 58-2024-03-19-00004 du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Allier aval, approuvé par arrêté interpréfectoral n°15-01584 du 13 novembre 2015 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022 pour la période 2022-2027.

**VU** la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, en date du 22 décembre 2017, présentée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, en vue de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN7 entre Saint-Pierre-le-Moûtier et la limite des départements Nièvre et Allier ;

**VU** la demande de la DREAL Bourgogne Franche-comté reçue par mail le 29 février 2024, relative à la prorogation du délai de travaux en cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments apportés par la DREAL pour justifier la demande de délai sont recevables ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté - prorogation du délai autorisé pour les travaux en cours d'eau**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté, sise à la Technopole micro-technique et scientifique (TEMIS) – 17E, rue Alain Savary – BP1269 – 25505 Besançon cedex est autorisée à déroger aux périodes autorisées aux travaux en cours d'eau, prévues dans l'article 15 de l'arrêté du 26 novembre 2019.

La période permettant la réalisation des travaux en cours d'eau est repoussée au 31 mai 2024.

### **ARTICLE 2 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

### **ARTICLE 4 : Publication et information des tiers**

Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie des communes de Saint-Pierre-le- Moûtier, Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay.

Un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes d'implantation du projet. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre pendant une durée minimale d'un mois et au recueil des actes administratif.

### **ARTICLE 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés ci-dessus, les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.



## **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,  
Le Maire de la commune de Saint-Pierre le Moûtier,  
Le Maire de la commune de Chantenay-Saint-Imbert,  
Le Maire de la commune de Tresnay,  
Le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,  
Le Chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité de la Nièvre,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 12 avril 2024

**Pour le préfet et par délégation,**  
Pour le Directeur départemental des  
territoires, et par subdélégation  
L'adjoint au Chef du service eau,  
forêt et biodiversité,



Stéphane GEDOUX

DDT-Nièvre

58-2024-04-12-00001

Arrêté temporaire portant mesures  
complémentaires de protection du Faucon  
pèlerin et autres oiseaux rupestres sur les rochers  
de Basseville à Surgy dans le département de la  
Nièvre

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau Forêt Biodiversité

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 58-2024-04-12-00001**  
**portant mesures complémentaires de protection du Faucon pèlerin et autres oiseaux rupestres sur  
les rochers de Basseville à SURGY dans le département de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et son annexe I.

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R. 411-15 et suivants .

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre.

**VU** l'arrêté du 3 février 1936 portant classement des « Rochers de Basseville à Surgy ».

**VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

**VU** l'arrêté N° 58-2017-02-10-001 du 10 février 2017 portant protection du Faucon pèlerin et autres oiseaux rupestres sur les rochers de Basseville à SURGY dans le département de la Nièvre.

**VU** l'arrêté N°58-2024-03-15-00002 du 15 mars 2024 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

**VU** l'arrêté N°58-2024-03-19-00004 du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.

**Considérant** les observations réalisées par la ligue de protection des oiseaux de Bourgogne Franche-Comté (antenne Nièvre), en lien avec le comité territorial de la Nièvre de la montagne et de l'escalade, confirmant la nidification du Faucon pèlerin ainsi que celles d'autres oiseaux rupestres sur le périmètre rapproché de protection défini à l'article 5 de

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex  
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

1/5

l'arrêté N° 58-2017-02-10-001 du 10 février 2017 susvisé et sur la zone de protection définie à l'article 1 de ce même arrêté.

**Considérant** les conditions d'adoption d'un arrêté temporaire définies dans l'arrêté N° 58-2017-02-10-001 du 10 février 2017 susvisé.

**Considérant** la concertation mise en œuvre conformément à l'article 6 de l'arrêté N°58-2017-02-10-001 du 10 février 2017 susvisé.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

## ARRÊTE

### **Article 1er : Maintien des dispositions de l'article 5 de l'arrêté N°58-2017-02-10-001 du 10 février 2017**

Des oiseaux rupestres s'étant installés au sein du périmètre rapproché de protection défini à l'article 5 de l'arrêté susvisé, l'interdiction de l'escalade ou de la descente en rappel sur les voies définies ci-dessous est maintenue jusqu'au 30 juin 2024:

- la voie 1 du secteur de la Niche aux Moines,
- les voies 6 à 22 du secteur Escarmouche.

### **Article 2 : Nouvelles voies d'escalade fermées**

Le Faucon pèlerin s'étant installé à proximité des voies d'escalade suivantes, identifiées en annexe :

- la voie 1 du secteur Casquette,
- les voies 27 à 34 du secteur Donjon,

l'escalade ou la descente en rappel sur ces voies sont interdites à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2024.

### **Article 3**

Les autres articles de l'arrêté N° 58-2017-02-10-001 du 10 février 2017 s'appliquent sur l'ensemble de la zone de protection.

### **Article 4**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative, auteur de la décision, ou de son autorité hiérarchique, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 Rue Assas – BP 61616 – 21 016 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télé recours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Article 5

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, M. le Directeur de l'office national des forêts de la Nièvre, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, les agents assermentés et commissionnés de l'office français de la biodiversité de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à la commune de Surgy (pour affichage), au comité territorial de la Nièvre de la montagne et de l'escalade, au comité départemental de spéléologie, à la ligue pour la protection des oiseaux (LPO BFC antenne Nièvre), au service départemental d'incendie et de secours, au conseil départemental de la Nièvre.

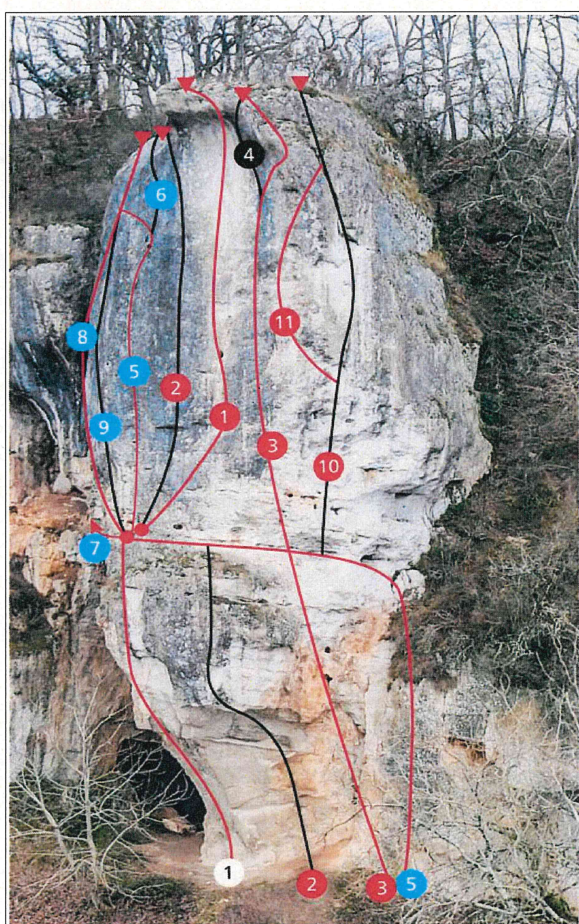
**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le chef du service Eau Forêt Biodiversité  
L'adjoint**

**12 AVR. 2024**

**Stéphane GEDOUX**

Annexe : Localisation des nouvelles voies interdites jusqu'au 30 juin 2023

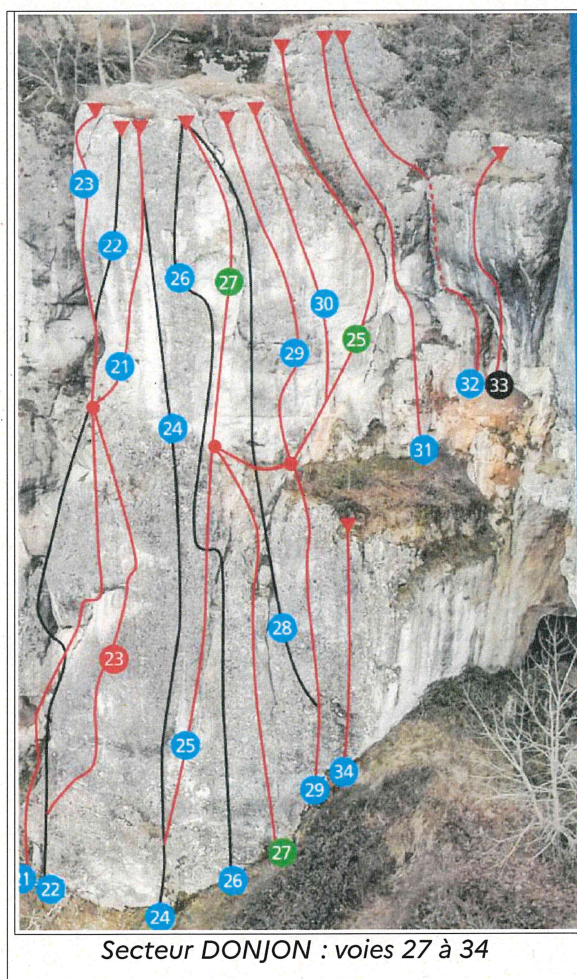
Secteur Casquette



Secteur CASQUETTE : voie 1



## Secteur Donjon



Extraits du topo guide « Grimper dans la Nièvre » réalisé par le comité territorial de la Nièvre de la montagne et de l'escalade



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2024-04-12-00003

Arrêté établissant la formation spécialisée GAEC  
de la Commission Départementale d'Orientation  
de l'Agriculture

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Économie Agricole

**ARRÊTÉ N°  
établissant la formation spécialisée GAEC  
de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture**

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2023-02-28-00004 du 28 février 2023 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA),

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2021-03-31-00008 du 31 mars 2021 établissant la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA),

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre,

Vu les propositions des organisations syndicales et organismes suite à la consultation écrite du 14 mars 2024,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La formation spécialisée « Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) est composée, sous la présidence de M. le Préfet, ou de son représentant, ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex  
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr



**MEMBRES A VOIX DÉLIBÉRATIVE :**

**1) Trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission :**

- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Le chef du service économie agricole, ou son représentant,
- Le chef du bureau des aides et contrôles, ou son représentant,

**2) Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission :**

**- Coordination Rurale 58 :**

Membre titulaire : M. Pierre BISSCHOP  
Membre suppléant : Mme Lydie DENEUVILLE

**- Confédération Paysanne 58 :**

Membre titulaire : M. Denis SANCHEZ  
Membre suppléant : Mme Lucile CHAMPAGNE

**- FDSEA 58 / JA 58 :**

Membre titulaire : Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant.

**3) Un agriculteur membre d'un groupement d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun :**

Membre titulaire : M. Jean-Luc BEURIAT  
Membre suppléant : Mme Nadine LAUDET

**MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE :**

**En qualité d'expert désigné :**

- Maître Laure PAILLARD

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 58-2021-03-31-00008 du 31 mars 2021 établissant la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est abrogé.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 2 AVR. 2024

Le Préfet, Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-04-15-00001

composition du conseil communautaire de la CA  
de Nevers

{signataire}





# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la réglementation et des collectivités locales

Affaire suivie par : Elise ALBEROLA  
Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées  
Tél : 03 86 60 71 99  
mél : elise.alberola@nievre.gouv.fr

Arrêté N°BCLEAR/2024/04/15/00001

### Portant composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de Nevers à l'issue de l'extension du périmètre de la communauté d'Agglomération de Nevers avec l'adhésion de la commune de Saint-Eloi

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L. 5211-6-2 et R.5211-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre ;
- Vu** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;
- Vu** l'arrêté n°58-2023-08-21-013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT, Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2002-P-4569 du 31 décembre 2002 modifié prononçant l'extension de la communauté de communes « Val-de-Loire Val-de-Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-P-912 du 30 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de Nevers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2023/12/22/00005 du 22 décembre 2023 portant retrait de la commune de Saint-Eloi de la communauté de communes Loire et Allier et adhésion à la communauté d'Agglomération de Nevers ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2024 proposant dans le cadre d'un accord global le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire ;
- Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Challuy, Coulanges-les-Nevers, Nevers, Gimouille, Parigny-les-Vaux, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce, Saint-Eloi, Sermoise-sur-Loire, Varennes-Vauzelles ;

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

**Vu** la délibération défavorable de la commune de Marzy ;

**Vu** les délibérations favorables mais hors délai des conseils municipaux des communes de Fourchambault et de Garchizy;

**Vu** l'absence de délibération de la commune de Germigny-sur-Loire ;

**Considérant** que les conseils municipaux ont adopté à la majorité l'accord global de répartition proposée par la communauté d'Agglomération de Nevers ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** A compter du présent arrêté préfectoral, le conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de Nevers est composé de 55 conseillers répartis comme suit :

Nevers	25
Varennnes-Vauzelles	7
Fourchambault	3
Garchizy	3
Coulanges-les-Nevers	3
Marzy	3
Challuy	2
Germigny-sur-Loire	1
Gimouille	1
Parigny-les-Vaux	1
Pougues-les-Eaux	2
Saincaize-Meauce	1
Sermoise-sur-Loire	1
Saint-Eloi	2
Nombre de sièges	55

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°2019-P-912 du 30 octobre 2019 est abrogé.

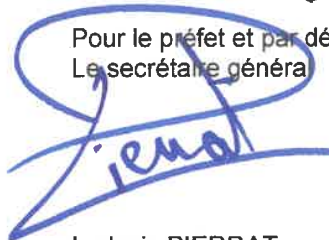
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Préfecture de la Nièvre  
Tél 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le président de la communauté d'Agglomération de Nevers et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le **15 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Ludovic PIERRAT

2012 01A 21